



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

Direction Générale des Services

Ref : CA2023/17

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU BILAN 2020-2022 D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION DE COORDINATION TERRITORIALE (CCT) EN NOUVELLE-AQUITAINE

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 28 avril 2023 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2, L.712-3, L.718-2 et suivants,
Vu l'article 52 de la loi n°2018-727 du 10/08/2018 pour un Etat au service d'une société de confiance (ESSOC),
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 septembre 2018,
Vu le décret n°2015-218 du 11 mars 2015 tel que modifié par décret n°2017-1463 du 10 octobre 2017,
Vu la délibération n°005-2019 du conseil d'administration de la ComUE d'Aquitaine du 15/11/2019 portant approbation du principe de dissolution de la ComUE d'Aquitaine
Vu la délibération CA2019/69 du 13 décembre 2019 portant approbation par le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne de la Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine (CCT),
Vu les délibérations des autres établissements membres Bordeaux Sciences Agro (BSA) / Sciences Po Bordeaux / Bordeaux INP; La Rochelle Université/ Université de Bordeaux / Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) approuvant la Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine (CCT)
Vu la Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine (CCT) signée par tous les établissements membres ;
Vu l'arrêté du 13 mai 2020 portant approbation d'une convention de coordination territoriale ;
Vu la délibération CA2023/02 du 27 janvier 2023 portant approbation de l'Université de Limoges (UNILIM) à la Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine (CCT) ;
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne (Bordeaux-III),

→ Entendu l'exposé de M. le président de l'Université Bordeaux Montaigne,

➤ Après en avoir délibéré,

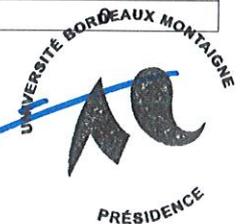
➡ **DÉCIDE** d'approuver le bilan 2020-2022 de d'exécution de la Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine (CCT).

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 28 avril 2023.

Membres présents	20
Membres représentés	09
Abstention (s)	0
Votants	29
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	29
Pour	29
Contre	

Le Président,

Lionel LARRÉ.



Publié le :

- 5 MAI 2023

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

- 4 MAI 2023